

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0868** du **24 NOV 2022**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Salmiech (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 22 R 0803 en date du 30 septembre 2022

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2955 en date du 30 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 22 R 0803 en date du 30 septembre 2022 ;

VU la demande présentée par la Centre Technique Départemental Centre ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° A 22 R 0803 en date du 30 septembre 2022, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la RD25 entre Pont-de-Grand-Fuel et Salmiech, sur la RD n° 25, entre les PR 0,065 et 2,470, est reconduit, du 25 novembre 2022 au 28 avril 2023.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Cassagnes-Begonhes et Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **24 NOV 2022**

Le Président du Département,  
Pour le Président,

Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,  
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,  
Le Responsable du Centre Technique Départemental Centre,

  
Stéphane ROQUES